



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la délibération en date du 24 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2125-1 1°

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé une remise en concurrence pour l'attribution du marché subséquent 1 pour « La fourniture de combustible et de carburant » composé de 5 lots :

Lot 1	Fioul domestique
Lot 2	Gazole routier (GR) AdBlue
Lot 3	Gazole non routier (GNR)
Lot 4	Essence sans-plomb 98-E5 Essence sans plomb 95-E10
Lot 5	Carburant pour moteur 2 tps

Pour une durée de 1 an,

- Que 2 opérateurs avaient été retenus lors de l'accord-cadre pour le lot 5 ; SAS DEFI MAT et PICOTY SAS,

DECIDE

Article 1 : Le marché subséquent 1 (20242024-09) est attribué au candidat Picoty SAS pour l'ensemble des lots suivants :

Nom de l'entreprise	Adresse	Désignation du lot
PICOTY SAS	1 rue André et Guy Picoty 23 300 La Souterraine	Lots 1-2-3-4-5

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 61 645 € HT/an

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-2024.12.12-2024_008DD-

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 18 novembre 2024.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire



Étienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-2024.12.12-2024_008DD-